

Burundi : cartes d'électeurs uniques pour Référendum de 2018 et élections de 2020

@rib News, 23/01/2018 Source Xinhua Le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Pierre Claver Ndayicariye, a annoncé mardi que la CENI imprimera des cartes d'électeurs qui vont servir à la fois au Référendum de mai 2018 sur l'amendement de la constitution actuelle et aux élections générales de 2020.

"Les solutions informatiques permettent d'imprimer, de produire des cartes d'électeurs qui donnent le feu vert à celui qui a l'âge légal de voter. Pour celui qui n'a pas l'âge de 18 ans requis, la carte servira au Référendum de 2018 et sera totalement barrée", a précisé sur les ondes de la radio nationale M.Ndayicariye. Il a également annoncé que la CENI va utiliser ce qu'il a appelé une formule légale qui permet aux gens de se faire enregistrer pour les élections. "C'est un recensement général électoral dit de formule légale que nous allons lancer le moment opportun. En réalité, le Burundi va passer vers des formules d'inscription qui permettent de garder 95% ou 96% de la base de données des électeurs inscrits en 2018 et ceux qui ne seront pas dans la base de données, nous leur donnerons non pas 10 ou 15 jours, peut-être 5 ou 4 jours". A ces derniers, a-t-il poursuivi, "nous leur dirons : présentez-vous puisque vous aviez un empâchement de tel ou tel ordre". Il a conclu en disant que ceux sont les formules légales et les formules techniques qu'ils (les membres de la CENI) utilisent chaque fois qu'ils veulent actualiser le fichier électoral. Pour le moment, la campagne d'explication des dispositions contenues dans l'actuelle constitution qu'il faut amender bat son plein et le gouvernement a donné l'ordre de ne rester dans cette campagne que sur l'explication de ces dispositions et de ne pas enseigner à voter "pour" ou "contre" la constitution amendée, le "pour" ou le "contre" étant du ressort des électeurs le jour du scrutin. Ce qui frustre les partis de l'opposition.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});